

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

MANDAT POUR UN EXAMEN DU PROGRAMME ETIS

Recommandations

Le sous-groupe MIKE/ETIS recommande que le Comité permanent:

- a) adopte le mandat pour un examen du programme ETIS figurant à l'annexe 1 du présent document;
- b) demande au Secrétariat:
 - i) sous réserve d'un financement externe, de nommer un groupe d'experts indépendants pour effectuer l'examen du programme ETIS sous la supervision du sous-groupe MIKE/ETIS et d'un membre désigné du Groupe technique consultatif MIKE et ETIS ; et
 - ii) d'envoyer une notification aux Parties leur demandant:
 - A. de soumettre au Secrétariat, d'ici au 28 février 2019, des observations par écrit sur la méthodologie ETIS qui seront prises en compte dans le processus d'examen; et
 - B. de fournir un soutien financier pour l'examen du programme ETIS; et
- c) demande au Secrétariat de préparer un document sur ce sujet qui sera soumis à la CoP18 pour examen, lequel pourrait comporter des projets de décisions sur le déroulement et la diffusion de l'examen, selon les progrès réalisés.

MANDAT POUR UN EXAMEN DU PROGRAMME ETIS – FONCTIONNEMENT, COLLECTE DE DONNÉES, VALIDATION ET GESTION, ANALYSE ET RÉSULTATS TECHNIQUES

Activités

1. Examen des dispositions de l'Annexe 1 (*Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*) de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants*, et plus spécialement des points 2 (*Portée*), 3 (*Méthodes*), 4 (*Collecte et compilation de données*) et 5 (*Information, analyse et interprétation des données*), pour déterminer :
 - a) si ces dispositions et leur mise en œuvre sont pertinentes pour atteindre les objectifs d'ETIS, comme énoncé au paragraphe 26 de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et sont assez solides, transparentes et justifiables sur le plan scientifique ;
 - b) si les méthodes et processus suivants utilisés par TRAFFIC sont correctement décrits dans l'Annexe 1 à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), et suffisants pour atteindre les objectifs d'ETIS :
 - collecte des données
 - validation des données
 - gestion des données
 - analyse et interprétation des données, notamment le code (algorithme utilisé pour l'analyse)
 - diffusion des données
 - vérification
 - résultats techniques et rapports; et
 - c) s'il est nécessaire d'amender l'Annexe 1 de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) et dans ce cas, proposer les amendements voulus ; et
 - d) si l'analyse d'ETIS peut soutenir les processus et les prises de décisions de la CITES tels que le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire
2. Pour l'examen mentionné plus haut, il convient de prendre en compte :
 - a) le contexte dans lequel ETIS a été mis en place et la façon dont l'analyse ETIS est utilisée actuellement dans le processus et la prise de décision de la CITES ;
 - b) les dispositifs, fonctionnements institutionnels et leur capacité à atteindre les objectifs d'ETIS présentés au paragraphe 26 de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17);
 - c) les questions soulevées par les Parties à la 69e session du Comité permanent sur la méthodologie et l'analyse ETIS (transmises par le Secrétariat CITES) ;
 - d) les propositions reçues des Parties concernant la méthodologie ETIS, selon les dispositions du paragraphe 158 v) du document SC69 Doc. 29.3 et les soumissions reçues par le Secrétariat au plus tard le 28 février 2019 (transmises par le Secrétariat CITES);
 - e) les rapports ETIS soumis à l'attention de la Conférence des Parties, y compris les documents CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1) et CoP16 Doc. 53.2.2 (Rev. 1);
 - f) l'information fournie par le Groupe technique consultatif MIKE-ETIS concernant l'analyse ETIS (y compris documents d'information CoP17 Inf. 67 et SC69 Inf. 22) ;

- g) les publications scientifiques évaluées par des pairs concernant les analyses ETIS, dont : Underwood, F.M., Burn, R.W., Milliken, T. (2013). *Dissecting the illegal ivory trade: an analysis of ivory seizures data*. PLoS One 8(10): e76539; and Burn, R.W., Underwood, F.M. (2012). *A new statistical modelling framework to interpret ivory seizures data: A technical report describing the new modelling framework for analysing seizures data from the Elephant Trade Information System*. Mathematics Report series (1/2013), Department of Mathematics and Statistics, University of Reading, UK;
 - h) les bases de données existantes et les procédures opératoires normalisées utilisées pour l'analyse ETIS ; et
 - i) tout autre littérature et études scientifiques pertinentes sur l'analyse statistique :
 - i) des données sur le commerce illégal de spécimens d'éléphant_ ~~et~~
 - ii) des données sur le commerce illégal d'espèces sauvages. et
 - iii) des autres données sur le commerce illégal.
3. Pour mener l'examen, il convient en outre de tenir compte des dispositifs institutionnels et ressources nécessaires pour :
- a) appliquer les recommandations proposées d'amender la méthodologie ETIS ou la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) ; et
 - b) satisfaire les objectifs d'ETIS et assurer sa pérennité sur le long terme.
4. Échanger avec les Parties, TRAFFIC, les statisticiens impliqués dans le développement d'analyses statistiques pour ETIS et chargés de l'analyse ETIS, les membres du Groupe technique consultatif MIKE et ETIS et le Comité permanent. Cela signifie un partage des rapports d'avancement, des résultats préliminaires et du rapport final avec les Parties, TRAFFIC et les statisticiens participant au développement d'analyses statistiques pour ETIS et chargés de l'analyse ETIS.

Durée

6 mois

Rendus

Un rapport au Secrétariat contenant des parties consacrées aux points suivants :

- a) principaux résultats de l'examen du programme ETIS concernant :
 - i) les aspects techniques¹ et opérationnels du cadre analytique du programme ETIS ;
 - ii) les dispositifs institutionnels pour ETIS, dont fonctionnement et ressources ;
 - iii) les dispositions présentées à l'annexe 1 de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), avec référence précise aux points 2 à 5 ; ~~et~~
 - iv) ces dispositions et leur mise en œuvre sont-elles pertinentes pour atteindre les objectifs d'ETIS, comme énoncé au paragraphe 26 de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) ; et
 - v) toute autre question identifiée dans le processus d'examen susceptible de renforcer le programme ETIS.
- b) recommandations découlant de l'examen du programme ETIS, ~~dont propositions d'amendements à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)~~, le cas échéant.

¹ Les aspects techniques comprennent tous les aspects mentionnés au paragraphe 1 b) du mandat ainsi que d'autres considérations telles que les aspects socio-économiques et la gouvernance.

Compétences / expertise

Les compétences clés et les domaines d'expertise minimaux requis pour mener à bien cet examen sont :

- ~~a) connaissance de la CITES, notamment décisions, processus et discussions concernant la protection des éléphants, le commerce de spécimens d'éléphants, le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire [Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)];~~
- a) connaissance et compréhension de la gestion institutionnelle, notamment s'agissant de processus sensibles et controversés, et de trouver un équilibre entre les intérêts de diverses parties prenantes ;
- b) expérience de l'évaluation de programmes et de projets, plus particulièrement le renforcement institutionnel, les processus de changement et de restructuration ;
- c) expertise dans l'analyse des processus de gestion et d'audit, en particulier dans le but d'une meilleure transparence, et vérification de la pertinence des procédures, pratiques et contrôles ;
- d) expertise de la modélisation et l'interprétation statistique, notamment l'utilisation de modèles hiérarchiques bayésiens, et l'étude de méthodologie statistique ;
- e) qualification de troisième cycle en statistiques et large expérience de l'application des méthodes statistiques modernes pour apporter des solutions pragmatiques à des problèmes concrets dans le monde ;
- f) expérience dans la gestion de la collecte et du traitement des données et de leur flux dans un système pour fournir l'information aux décideurs politiques au niveau national et international, par exemple à la tête d'un bureau de la statistique ou par la pratique de vérifications statistiques ;
- g) connaissance de la gestion et la maintenance de base de données ; et
- h) compétence en réseautage et communications, expérience dans l'établissement d'échanges fructueux avec de multiples intervenants, scientifiques, spécialistes et parties prenantes.

Les connaissances de la CITES, en particulier les décisions, processus et discussions concernant la conservation des éléphants, le commerce de spécimens d'éléphants, le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire [résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)] sera un avantage.

Les membres du Groupe technique consultatif MIKE et ETIS et du sous-groupe MIKE/ETIS ne seront pas nommés en tant qu'experts indépendants en raison du rôle de supervision que ces membres vont jouer.